

Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable du 6 décembre 2010

Comme le prévoit la réglementation relative à la négociation préalable, la directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale a invité la fédération des syndicats SUD-éducation (SUD-éducation) à prendre part à une réunion de négociation préalable au dépôt d'un préavis pour une grève envisagée du lundi 04 janvier 2011 au vendredi 25 février 2011

La réunion s'est tenue au ministère de l'éducation nationale le 06 décembre 2010, de 11h15 à 11h45.

Participant à la négociation :

- pour l'administration : Monsieur Bruno Dupont, adjoint à la sous-directrice des études de gestion prévisionnelle et statutaires, Madame Corinne Labourel adjointe au chef de bureau des études statutaires et réglementaires des personnels enseignants et d'éducation
- pour SUD-éducation : Monsieur Gaëtan Le Porho.

Le ministère ouvre la réunion en rappelant les thèmes évoqués par l'organisation syndicale dans la notification des motifs.

1- Refus de la sédentarisation et de la nomination des enseignants des RASED en « surnuméraire »

Le ministère : Il y a encore des RASED sur le territoire, leur présence est variable en fonction des besoins. Il est rappelé qu'il existe plusieurs dispositifs permettant d'apporter une aide individualisée adaptée en fonction des élèves. Actuellement 1500 personnels RASED ont été affectés en surnuméraire dans les écoles, cette mesure ayant pour effet de stabiliser le potentiel des enseignants traitant de la difficulté scolaire.

SUD-éducation : Le syndicat souhaite une augmentation des postes. La réduction des RASED qui sont constitués des personnels formés et spécialisés entraîne une surcharge de travail pour les enseignants et ne permet pas d'assurer une meilleure aide. Il dénonce un manque réel sur le terrain. Par ailleurs, il souhaite une augmentation du nombre de psychologues scolaires.

Le ministère : Il est rappelé que les effectifs n'ont cessé d'augmenter dans le premier degré. Les inspecteurs d'académies-DSDEN tiennent compte de la réalité du terrain et sont amenés ainsi à placer des enseignants RASED en surnuméraire. En outre, la circulaire n°2009-088 du 17 juillet 2009 relative aux fonctions des personnels spécialisés des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) dans le traitement de la difficulté scolaire à l'école primaire a permis de clarifier leurs missions.

SUD-éducation : Ces nouvelles modalités ne sont pas satisfaisantes, il est regretté que le CAPA-SH ne dispense pas autant de formation que l'ancien CAPSAIS.

2- Dotation supplémentaire pour les postes créés par la carte scolaire 2010

SUD-éducation : Le syndicat réclame pour la rentrée 2010 plus de postes. Ces créations éviteraient d'avoir certaines classes surchargées.

Le ministère : Le budget a été voté et il est difficile de se prononcer sur des cas particuliers.

3- Retrait des évaluations CM2 et CE1

SUD-éducation : Le syndicat conteste ces évaluations. Il précise qu'elles mettent en concurrence les enseignants entre eux et les écoles selon les résultats obtenus par les élèves.

Le ministère : Le ministère précise que le retrait des évaluations n'est pas envisagé et que leur organisation répond à des objectifs précis en termes pédagogique et d'orientation.

SUD-éducation : Il souhaite un système d'évaluation qui respecte le rythme scolaire des élèves. Une évaluation coopérative entre l'enseignant et l'élève est à privilégier à une évaluation à partir d'items.

Le ministère : Il est rappelé que l'objectif des évaluations n'est nullement d'opérer une quelconque sélection des élèves, il s'agit d'un outil pédagogique contribuant à la réussite des élèves.

4- Titularisation des personnels précaires travaillant dans les écoles

SUD-éducation : Cette demande de titularisation concerne tous les personnels travaillant dans les écoles. A titre d'illustration, le syndicat conteste le non renouvellement des contrats des AVS alors que ces personnels accompagnent des enfants handicapés pendant leur scolarité et que leur travail contribue à la réussite des élèves. Par ailleurs, il précise que des agents non titulaires sont recrutés pour des remplacements.

Le ministère : La titularisation massive n'est pas à l'ordre du jour, le mode de droit commun d'accès à la fonction publique reste le concours. Le ministère encourage donc ces personnels à passer les concours enseignants, notamment par des actions de formation.

En ce qui concerne les AVS, et pour ceux d'entre eux qui suivent individuellement des élèves handicapés et dont le contrat est arrivé à échéance, le décret n°2009-993 du 20 août 2009 permet leur recrutement par les associations ou groupements d'associations ayant conclu avec le ministère de l'Education nationale une convention cadre et qui bénéficient en retour de subventions publiques.

5- Retrait de toutes les mesures de remise en cause ou limitation du droit de grève

SUD-éducation : Le syndicat dénonce l'obligation de déclarer le jour de grève 48h avant, en tant que limitation du droit de grève.

Le ministère : L'obligation de déclarer le jour de grève est nécessaire pour assurer l'accueil des élèves mais ne remet pas en cause le droit de grève dans son principe. Ce droit doit être concilié avec l'exigence du service public qui impose d'accueillir les élèves.

SUD-éducation : Des difficultés sont rencontrées par certains enseignants dans le cadre de l'exercice de leur droit de grève en raison des problèmes d'acheminement des déclarations par voie postale.

Le ministère : La transmission des déclarations d'intention de faire grève par la voie électronique est possible. Elle implique la définition d'un dispositif automatisé permettant de garantir le respect des critères d'identification et de conservation posés par l'article 1316-1 du code civil.

Dans l'attente, la transmission des déclarations par la voie de la messagerie professionnelle (boîte fonctionnelle ; adresse professionnelle individuelle) est acceptée.

Les services déconcentrés ont été informés de cette nouvelle possibilité de transmission des déclarations d'intention de faire grève, par note du 30 novembre 2010.

A l'issue de la réunion de négociation préalable, le syndicat maintient son intention de déposer un préavis pour une grève envisagée du lundi 04 janvier 2011 au vendredi 25 février 2011.